



Séance du 29 juillet 2022

**Nombre de membres en
exercice** : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**
Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER
Représentés : Stéphane CAZANAVE par Vivien PUERTOLAS, Christelle GAYE par Elodie GAZAVE
Excuses :
Absents :
Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur DASSIEU est absent à l'ouverture de la séance. Il arrive à 19h24 au point « Compte rendu des décisions » :

- Mesure de prévention contre le ou les prédateur (s)

Objet: Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

- Encaissement du don de Monsieur et Madame SHEPPARD (Chèque de 557 €)
- Travaux de mise en place du transformateur Chemin de la Coumette
- Travaux de fauchage voirie communale
- Achat de radars pédagogiques (5107,80 € TTC)
- Achat d'un transpalette (729 € TTC)
- Mise en attente facture Sanguinet
- Problème apiculteur
- Dépôt de plainte
- Mesure de prévention contre le ou les prédateur(s) dans les estives
- Aménagement Virage de Caderolles (départ randonnée refuge de Campana)
- Visite ouvrages ponts

Objet: Renouvellement contrat agent contractuel - DE 2022 039

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur le poste adjoint technique à 14/35ème annualisé arrive à échéance le 31 août prochain.

Cet agent intervient sur la garderie périscolaire, la cantine et l'entretien des locaux.

Selon les termes du contrat initial, signé le 23/08/2019, ce contrat d'un an peut être renouvelé par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Il est nécessaire de notifier l'intention de renouveler ou pas l'engagement au plus tard 1 mois avant le terme de l'engagement. Deux renouvellements ont déjà été faits du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, avec modification du nombre d'heures afférentes au poste, et du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat pour une nouvelle durée de 1 an, selon les conditions de rémunération instaurées par le décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, à savoir une rémunération sur la base de l'indice brut 382.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022, rémunéré sur la base de l'indice brut 382
- Chargent Monsieur le Maire d'informer l'agent de cette décision
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le dit contrat

Objet: Additif Etat d'assiette 2022 - DE 2022 040

Rapporteur : Monsieur Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe le conseil municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts des coupes à asseoir à l'Etat d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il présente le projet de délibération fourni par l'ONF, qui détaille cet additif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2022 des coupes présentées selon le détail figurant au document joint en annexe.

Objet: Travaux de curage - DE 2022 041

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 9 février 2022, le conseil municipal a validé la mise en œuvre de travaux de remise en état des fossés détériorés par les intempéries.

Il présente les devis reçus pour cette prestation de curage :

- Entreprise DASTUGUE pour 11 570 € HT
- Entreprise DARRE Terrassements pour 14 790 € HT

Il précise que ce programme de curage se fera sur une période de 2 à 3 ans et demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider l'échelonnement des travaux de curage sur une période de 2 à 3 ans
- de retenir l'entreprise DASTUGUE pour ces travaux, pour un total de 11 570 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant

Objet: Elaboration règlement du cimetière - DE 2022 042

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU informe l'assemblée de la nécessité et de l'obligation de mettre en place un règlement du cimetière. En effet, parallèlement à ses pouvoirs de police administrative générale, et en vertu des dispositions de l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et des cimetières.

Pour rappel, la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire prend généralement la forme d'arrêtés municipaux de police.

L'outil juridique de mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire dans les cimetières est généralement appelé "le règlement du cimetière" et se présente sous la forme d'un arrêté municipal. Les principaux objectifs de ce document sont l'hygiène, la salubrité et la sécurité d'une part, la décence d'autre part, le

bon ordre et la tranquillité. Il peut définir également les conditions d'accès, les horaires d'ouverture et de fermeture le cas échéant.

Le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour l'élaboration et la signature de cet arrêté portant réglementation du cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la mise en œuvre d'un règlement pour le cimetière communal
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en œuvre correspondant

QUESTIONS DIVERSES

- Demande du Comité des Jeunes pour la prise en charge des bus de l'aubade : Hervé REGARDIER s'occupe de la réservation.

- Salle des fêtes : Monsieur MOREAU rappelle la nécessité d'établir un règlement définissant les modalités de gestion de la salle des fêtes. Monsieur le Maire demande à la commission compétente de travailler sur ce dossier afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau règlement en janvier 2023. Un changement de tarifs de location est envisagé.

Informations données par Monsieur le Maire :

- Courrier du ski Club de La Mongie pour la reconstruction d'une cabane de chronométrage à La Mongie
- Projet de changement de chaudière sur les logements communaux, dans le cadre de la rénovation énergétique, et avec le concours du CAUE des Hautes-Pyrénées
- Projet de réaménagement du Centre Bourg : des réunions publiques seront organisées d'ici la fin de l'année

- Déploiement de la fibre sur Artiguemy : La commune d'Artiguemy a sollicité l'accord de la commune de CIEUTAT pour l'implantation de 5 poteaux en haut de la Voie Era Caussada, au niveau du château d'eau, afin de pouvoir raccorder le réseau fibre. Un total de 30 pylônes est prévu dont 5 sur la commune de Cieutat, les 25 restants sont sur le territoire d'Artiguemy.

Ce point sera vu en conseil.

- Projets de manifestations 2023 :

- Fête de la musique le 17 juin
- Feu de la Saint Jean le 24 juin
- Octobre rose

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir les budgets avec les différentes associations qui souhaitent participer à ces différents projets.

- Date des prochains conseils municipaux :

vendredi 02/09 (20 h) - vendredi 07/10 (20 h) - jeudi 10/11 (20 h) - vendredi 09/12 (20 h)

- Panneau Pocket : des élus de la commission communication ont eu une présentation de l'application Panneau Pocket, qui permet d'informer en temps réel les administrés sur leur portable. Il y a deux rubriques : les événements et les alertes (vigilance...).

L'accès à l'application est gratuit pour les administrés abonnés. La commune payerait une cotisation de 130 € /an. Une information sera faite à la population.

La séance est clôturée à 20h30

